

FROGS

SARL à associé unique au capital de 20 000 Euros

Siège Social : BAILLEUL

RCS DUNKERQUE : 892272691

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/10/2025

Monsieur COURBEZ Florent,

Associé unique et seul gérant de la Société FROGS,

A pris la décision suivante :

- Autorisation de rachat des titres de la société A.B.D. à hauteur de 100% de la société A.B.D. + Apport en compte courant*
- Autorisation à faire nommer présidente la société FROGS au sein de la société A.B.D.*
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

PREMIERE

Décision : souscription capital + présidence + apport en compte courant

L'associé unique décide d'autoriser son gérant à :

- A acquérir 100% des titres de la société A.B.D. pour une valeur de 400 000 € + frais accessoires + autorisation à souscrire aux garanties d'usages*
- Autorisation à faire nommer la société FROGS en tant que Présidente de la société A.B.D.*
- A apporter des sommes en compte courant d'associé à la société A.B.D.*
- Pouvoir étant donné à Florent COURBEZ en tant que gérant de la société FROGS de mener à bien lesdites opérations visées ci-dessus.*

DEUXIEME

Décision - Pouvoirs

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

COURBEZ Florent